



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

N° 17
09 Février 2022

Consultations des Procès-Verbaux

Le Procès-Verbal est disponible sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbaux »

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 95

Match n° 24326544 La Chapelle sur Erdre Ac 23 / Blain Es 21 Coupe U18 Jean Olivier groupe 02 du 29.01.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 23 du club de La Chapelle sur Erdre Ac sans en reporter le bénéfice à l'équipe 21 du club de Blain Es
- Le but marqué au cours de la rencontre par La Chapelle sur Erdre Ac est annulé ;
- Le club réclamant, Blain Es, ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre (1 point, 1 but pour)
- Mettre à la charge du club fautif : La Chapelle sur Erdre Ac les droits de réclamation s'élevant à 50 €

Dossier n° 102

Match n° 24332006 St-Sébastien Fc 23 / Basse Goulaine Ac 22 Coupe U18 Jean Olivier groupe 36 du 29.01.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 22 de Basse Goulaine Ac pour en reporter le bénéfice à l'équipe 23 de St-Sébastien Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Basse Goulaine Ac

Dossier n° 103

Match n° 23698263 Les Touches Fc 2 / Guémené Pays Seniors D4 Masculin groupe C du 30.01.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 6 à l'équipe 2 des Touches Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Guémené Pays suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club des Touches Fc

Dossier n° 104

Match n° 23698535 Ste-Luce S/Loire Us 3 / Thouaré S/Loire Us 3 Seniors D4 Masculin groupe F du 30.01.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 de Ste-Luce S/Loire US en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Thouaré S/Loire Us suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Ste-Luce S/Loire Us

Dossier n° 105**Match n° 24262569 Châteaubriant AI 21 / GJ Guémené Don Forêt 21 Coupe U18 Jean Olivier groupe 13 du 05.02.2022**

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 15 buts pour l'équipe 21 du club GJ Guémené Don Forêt
 - 0 but pour l'équipe 21 du club Châteaubriant
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Châteaubriant AI et GJ Guémené Don Forêt.

Dossier n° 106**Match n° 24262654 Le Cellier Mauves 21 / Nort Ac 21 Coupe U18 Jean Olivier groupe 7 du 06.02.2022**

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 2 buts pour l'équipe 21 du Cellier Mauves
 - 3 buts pour l'équipe 21 de Nort Ac
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Cellier Mauves et Nort AC
- Transmettre le dossier à la Commission des Arbitres

Dossier n° 107**Match n° 24220958 St Nazaire UMP 2 / Donges Fc 2 U13 D4 groupe B du 05.02.2022**

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 5 buts pour l'équipe 2 de St Nazaire UMP
 - 0 but pour l'équipe 2 de Donges FC
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de St Nazaire UMP et Donges FC.

Dossier n° 108**Match n° 24221131 GJ Loireauxence Vair 4 / Sucé sur Erdre Jge 4 U13 D4 Masculin groupe F du 05.02.2022**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 4 de Sucé sur Erdre Jge
- Imputer une amende égale au double du montant du droit d'engagement soit 40 € au club de Sucé sur Erdre Jge

Dossier n° 109**Match n° 24221502 Chauvé Eclair 2 / Villeneuve Bourgneuf 2 U13 D4 Masculin groupe M du 05.02.2022**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 4 du club de Chauvé Eclair
- Donner match perdu par forfait à l'équipe 2 du club de Villeneuve Bourgneuf
- Imputer une amende égale au double du montant du droit d'engagement soit 40 € au clubs de Chauvé Eclair et Villeneuve Bourgneuf

Dossier n° 110**Festival Foot U13M – Pitch****Phase 3 – Tour Éliminatoire****Samedi 29 Janvier 2022 – Centre n° 02 – Héric Fc**

La Commission décide :

- Matches perdus par forfait pour Héric Fc
- De transmettre le dossier à la Commission de Gestion des Pré-compétitions U13

Réserves non confirmées dans les 48 heures ouvrables

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que les clubs n'ont pas confirmé leurs réserves, et classe les dossiers ci-dessous sans suite.

Coupe U18 Jean Olivier / 1 / Groupe 4

Pornichet Es 22 - Paimboeuf Estuaire 21

Coupe U18 Jean Olivier / 1 / Groupe 2

Blain Es 21 - Chateaubriant Voltig 21

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées.

La Commission rappelle l'article 8.10 des règlements de la Coupe U18 Jean Olivier, de la Coupe U15 Intersport et de la Coupe du District Entreprise « Jean-Yves Nouvel » :

« En phase de groupes au sein de laquelle un maximum de 3 rencontres par équipe est organisé, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de cette phase de groupe et l'annulation de tous les résultats des rencontres de l'équipe déclarée forfait ».

Vu la décision du CODIR de Ligue du 17 Janvier 2022,

« Pour les coupes : compte tenu du calendrier très resserré, par décision du CODIR de Ligue du 17 janvier 2022, les clubs qui ne seront pas en mesure de présenter le jour de la rencontre une équipe conformément au règlement en raison d'une situation COVID, celle-ci sera déclarée forfait, et ses droits d'engagements lui seront remboursés sans incidence financière. »

Week-end du 06 Février 2022 :

Coupe U18 Jean Olivier :

- GJ Chaumes Rouans Vue 2
- Gétigné Boussay Fc 2
- Haute Goulaine Es 1
- GJ Deux Coutais 1
- Nantes Don Bosco 1
- St André des Eaux 2
- Basse Goulaine Ac 2

Coupe U15 Inter Sport :

- La Chapelle/Erdre Acc 2
- Sion Lusanger AS 1
- St Fiacre Fccv 2
- Le Pellerin Fcbl 1
- Gétigné Boussay Fc 2
- Dresny Plessé Es/Avessac 1
- Le Cellier Mauves Fc 1
- Ent. Gorges/Clisson 2
- Temple Cordemais Fc 1
- Pornichet Es 2
- Guérande St Aubin 2
- Vertou Foot Es 3

- E.Aigrefeuille/S et Maine 2
- Herbignac St Cyr Fc 1
- Campbon Ubcc 2
- Fay Bouvron Fc 1

Coupe Entreprise « Jean-Yves Nouvel » :

- Nantes CHU As 1

La Commission précise que seuls les clubs ayant fourni les éléments justificatifs d'une situation COVID seront remboursés de leurs droits d'engagements et sans incidence financière sur le forfait.